

## **Note de présentation du Budget Primitif 2019**

Conseil municipal du 21 mars 2019

## Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)
- V. Crédits d'investissements pluriannuels
- VI. Niveaux d'épargne et autofinancement
- VII. Analyse de la dette de la collectivité
- VIII. Taux d'imposition
- IX. Principaux ratios
- X. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

## I- Eléments de contexte

Narbonne compte 55 001 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire et 13 adjoints.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif [...] afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

## II- Priorités du budget

L'objectif premier de ce budget prévisionnel 2019 est de s'inscrire dans la cadre fixé par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 et de tenir les engagements pris par la Ville de Narbonne dans le cadre de la contractualisation.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont plafonnées par la loi et par le contrat signé entre l'Etat et la Ville à une augmentation globale de 1,2% par an (base 2017), incluant les dépenses de personnel.

Aussi les travaux préparatoires du budget primitif pour l'exercice 2019 ont du se baser sur la limite fixée au contrat à 66 520 806 € de dépenses réelles de fonctionnement.

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2019 sera inférieur à la limite prévue par la contractualisation avec un montant global arrêté à 66 500 960 €, soit 19 846 € de moins que la limite fixée légalement et contractuellement.

Cette contrainte est très difficile à tenir pour le budget de la ville, notamment du fait des dépenses de personnel qui représentent une part prépondérante (55%) des dépenses réelles de fonctionnement et qui évoluent mécaniquement (sans créations de postes) du fait du glissement vieillesse technicité (environ +2,5% par an).

De même les charges à caractère général augmentent spontanément (à volume constant) du fait des indexations prévues par les marchés publics ou de l'inflation.

Le second objectif fixé dans le cadre de cette contractualisation porte sur l'amélioration du besoin de financement : les marges de manœuvres dégagées grâce à la limitation des dépenses réelles de fonctionnement sont employées à améliorer l'autofinancement et donc à réduire le volume d'emprunt.

Ainsi, dans un contexte de dégradation des services publics à l'échelle nationale et malgré la forte contrainte pesant sur les collectivités, le premier objectif de la municipalité est de maintenir un service public de qualité accessible à tous afin de ne pas aggraver la baisse de pouvoir d'achat des ménages, tout en préservant des marges de manœuvre pour investir.

En matière d'investissement les priorités sont de soutenir l'attractivité du territoire afin de dynamiser l'économie locale ainsi que de préserver et d'améliorer le cadre de vie.

### III- Ressources et charges

#### 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **1-1) Les recettes de fonctionnement**

Le chapitre 70 « produit des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; Il se chiffre à 7,7 M €.

Le chapitre 73 est constitués des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale des taxes foncières et d'habitation) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe de séjour, des droits de mutation foncière ...etc.

Les impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec une prévision à 43,7 M€. Ces recettes connaissent une progression d'une part du fait de la revalorisation annuelle des bases fiscales en loi de finances et d'autre part de la création de nouvelles bases (construction de logements).

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec 20,6 M€.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant proche de 1,1 millions d'euros.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui prévoit 75 000 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » (chapitre 76) et les « produits exceptionnels » du chapitre 77 (qui fait l'objet d'une prévision de 122 000 €) pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières au fur et à mesure que les vente sont réalisées alors qu'au stade prévisionnel (budget primitif) ils sont inscrits en recette d'investissement.

##### **1-2) Les dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et

taxes ...) ; elles se chiffrent à 19 M€ en 2019, soit un niveau équivalent à celui du budget primitif 2018. Ces dépenses ont fait l'objet d'un resserrement depuis 2015.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 37 534 000 €.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Office du Tourisme) ce qui représente un montant de 8,7 M €.

Les « atténuations de produits » inscrites au chapitre 014 (336 898 €) correspondent à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville auquel s'ajoutera à compter de 2019 le reversement au département de la taxe additionnelle à la taxe de séjour instaurée par le Conseil Départemental.

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » désigne le remboursement des intérêts d'emprunt. La prévision s'établit à 1,263 M€ pour une annuité à rembourser évaluée à 1,180 M€. Il convient de provisionner un montant légèrement supérieur au montant évalué au moment de la préparation budgétaire afin de pouvoir faire face en cas de remontée des taux.

Un montant de 61 350 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : cela concerne essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réduction de titres émis sur exercice antérieur qui se traduisent par une dépense.

Pour mémoire, depuis la délibération N° 20170165 du 21/09/2017 la ville a opté pour le régime de provision de droit commun dit « semi-budgétaire » conformément à une recommandation de la chambre régionale des comptes. En 2017 une dotation aux provisions pour « dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 100 000 € avait été constituée. En 2018 une nouvelle provision de même nature a été réalisée pour un montant de 10 000 €. Il n'est pas prévu de constituer de nouvelles provisions en 2019 c'est pourquoi aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 68.

Ces trois derniers chapitres (66, 67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » qui sont les dotations aux amortissements (2,3 M€ figurant au chapitre 042) et le virement à la section de fonctionnement (10,7 M€ au compte 023). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### **2-1) Les recettes d'investissement**

Les inscriptions au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'élèvent à 3,8 M€ comprennent les subventions d'investissement accordées ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariaux) et au produit des amendes de police reversé par l'Etat, qui a vocation à disparaître totalement après 2019 suite à la mise en place du « forfait post-stationnement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure l'emprunt d'équilibre (montant maximal autorisé sur l'exercice) pour un montant de 16,2 M€ dont 9 M€ feront l'objet d'emprunts spécifiques liés à la construction de la Narbonne ARENA.

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) évalué à 2,3 M€, la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) évaluée à 400 000 € ainsi que « l'excédent de fonctionnement capitalisé », de l'ordre de 6 M€, qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à la section d'investissement.

Le chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation » prévoit 1,2 M€ de recettes liées à des cessions immobilières. Ces cessions seront en réalité exécutées en recettes de fonctionnement (chapitre 77 cf. supra) mais se répercuteront in fine, par opération d'ordre comptable, sur la section d'investissement.

La politique de cession foncière vise à optimiser la gestion du patrimoine en aliénant les biens immobiliers n'ayant pas ou peu d'utilité au service public (couteux à la collectivité en entretien et taxes) pour réinvestir dans des acquisitions en fonction de l'intérêt général.

On retrouve en recettes d'ordre les dotations aux amortissements (2,3 M€ au chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement pour 10,7 M€.

A noter 3 M€ au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (opérations d'ordre comptable d'intégration d'immobilisations à l'actif) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

### **2-2) Les dépenses d'investissement**

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude (liée notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme), des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux

marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations représente 368 200 €.

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement versées, soit 827 000 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » prévoit 9,2 M€ dont environ 3 M€ correspondant à divers travaux qui seront réalisés sur l'exercice, aux achats de véhicules, matériel et outillage, et de tous biens mobiliers ainsi que d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments. Il est prévu 21,9 M€ de dépenses dont 14,5 M€ pour la salle multimodale.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) nouvelles (hors reports) prévues au BP 2018 sont donc de 32,3 M€.

A cela s'ajoutent les reports de 2018, de 11,4 M€, correspondant à des opérations lancées en 2018 devant continuer ou s'achever en 2019, dont 6 M€ de crédits affectés à la réhabilitation du Pont de Carcassonne. Après une première phase de mise en sécurité ayant permis la réouverture à la circulation du Pont de Carcassonne pour les véhicules légers, la réhabilitation définitive de l'ouvrage d'art est conditionnée par l'achèvement en amont des travaux ferroviaires (caténaires, signalisation, modification des voies ...) par SNCF réseau.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit les remboursements de capital dont l'annuité est estimée à 6,4 M€. Ce chapitre inclue également les dépenses au compte 165 « dépôts et cautionnement reçus » pour un montant de 2 500 €.

Enfin, on retrouve en opérations d'ordre les 3 M€ d'opérations patrimoniales (chapitre 041) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

## IV- Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)

Les activités de la ville se répartissent en six budgets dont le budget principal (ou budget général) de la ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises un régime comparables à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financés par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

### Montants des budgets consolidés :

	Norme comptable	Section de fonctionnement (dite d'exploitation en M4)	Section d'investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL	M14	79 898 504,89 €	53 602 743,07 €	133 501 247,96 €
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	M14	56 901,16 €	- €	56 901,16 €
BUDGET ANNEXE DES PORTS	M4	746 192,53 €	364 750,73 €	1 110 943,26 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA COTE DES ROSES	M4	595 759,83 €	1 175 001,52 €	1 770 761,35 €
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	M4	719 142,73 €	1 340 219,06 €	2 059 361,79 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	M4	175 383,38 €	497 881,04 €	673 264,42 €
			Total général	139 172 479,94 €

## V- Crédits d'investissement pluriannuels

LA NARBONNE ARENA, pouvant accueillir jusqu'à 5000 personnes venant assister à des spectacles culturels ou musicaux, des rencontres sportives ou autres événement d'envergure (salons, colloques ...), contribuant ainsi au rayonnement de la ville de Narbonne sera livrée fin 2019.

L'autorisation de programme ouverte en 2017 sera révisée pour tenir compte de des révisions de prix du marché public de conception-réalisation et pour ajuster la répartition des crédits annuels de paiement par rapport au réalisé.

L'enveloppe, appelée « programme », qui détermine le montant maximal affecté au projet sera portée à 24 092 322 € toutes taxes comprises.

Sur la totalité du cout du programme, la ville envisage de contracter en 2019 un emprunt spécifique de 9M€ dédié au projet, la part restant étant intégralement couverte par de l'autofinancement et du FCTVA.

## VI- L'épargne et l'autofinancement

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (dites recettes de gestion courante) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt (soit les dépenses de gestion courante). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion corrigée des charges d'intérêt et des opérations exceptionnelles (en recettes comme en dépenses). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des investissements.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 devrait présenter un niveau d'épargne de gestion de l'ordre de 7,5 M€ tandis que l'épargne nette hors cessions serait négative. Toutefois, une analyse rétrospective plus globale de ces indicateurs permet de rester confiant :

RATIOS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018 pour mémoire	CA 2018 projeté	Projet de budget 2019
recettes de gestion (013+70+73+74+75)	70 273 974	71 046 998	71 864 413	71 672 610	74 489 089	73 099 758
dépenses de gestion (011+012+014+65)	62 408 011	62 505 092	63 874 014	64 664 198	64 442 608	65 588 508
<b>CAF brute ou épargne de gestion</b>	<b>7 865 963</b>	<b>8 541 906</b>	<b>7 990 399</b>	<b>7 008 412</b>	<b>10 046 481</b>	<b>7 511 250</b>
charges financières (66-76)	1 711 127	1 560 802	1 387 686	1 399 988	1 274 921	1 262 988
résultat exceptionnel hors cessions (77-7751-67)	70 559	45 471	204 886	- 26 500	72 127	60 650
<b>CAF brute hors cessions (ou épargne brute hors cessions)</b>	<b>6 225 395</b>	<b>7 026 574</b>	<b>6 807 599</b>	<b>5 581 924</b>	<b>8 843 687</b>	<b>6 308 912</b>
annuité de dette (remboursement de capital)	6 058 197	5 713 640	5 445 973	5 900 000	5 770 164	6 450 000
<b>CAF nette (après remboursement de la dette) hors cessions</b>	<b>167 198</b>	<b>1 312 935</b>	<b>1 361 626</b>	<b>- 318 076</b>	<b>3 073 523</b>	<b>- 141 088</b>
population DGF	58954	59836	59616	59616	60705	60485
CAF nette par habitant	3 €	22 €	23 €	-5 €	51 €	-2 €

D'une part ces indicateurs se sont nettement améliorés entre 2015 et 2018 alors qu'ils n'avaient cessé de se dégrader de 2008 à 2014, d'autre part les chiffres correspondant au compte administratif (prévisionnel) 2018 sont largement plus favorables que ceux du budget primitif 2018 : alors que l'épargne nette calculée au niveau du budget primitif 2018 était de moins trois cent mille euros, elle s'avère finalement largement positive à plus de 3 millions d'euros.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement sera au minimum de 13 M€. Il est constitué du virement à la section d'investissement (10,7 M€) et des dotations aux amortissements (2,3 M€).

Enfin le solde de ressources propres, qui constituent des ressources définitives de la section d'investissement, est de + 12 M€ (cf. page 104 du document budgétaire).

## VII- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne

### Dette de la Ville (budget principal)

L'encours de dette de la Ville de Narbonne se situe à 52.6 M€ au 31/12/2018, soit 6 M€ en dessous du niveau enregistré au 31/12/2014.

### Dette globale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dette est constituée :

- à 69,33% de taux fixes
- à 30,67% de taux indexés

On constate que la moyenne des taux d'intérêts est en diminution :

Eléments de Synthèse	Au 01/01/2019	Au 01/01/2018
Votre dette globale est de :	54 918 532 €	51 918 532 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,24%	2,58%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10 ans et 7 mois	10 ans et 8 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 7 mois	5 ans et 8 mois

### Décomposition par budgets

Budget	Capital CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>Budget Principal</b>	52 626 670 €	2,25%	10 ans et 6 mois	5 ans et 7 mois	33
<b>Budget Ports</b>	1 396 826 €	1,62%	11 ans et 7 mois	6 ans et 1 mois	11
<b>Budget Camping-La Falaise</b>	288 797 €	1,85%	9 ans et 4 mois	4 ans et 9 mois	2
<b>Budget Camping-Côtes des Roses</b>	31 559 €	2,54%	4 ans et 2 mois	2 ans et 4 mois	2

### Capacité de désendettement (définition de l'article 29 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022)

Au 31/12/2018, la capacité de désendettement sur le budget principal est de 5,95 ans. A fin 2019, ce même ratio sera compris entre 8,3 et 9,4 annuités.

### Analyse des risques tous budgets confondus

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex Ex, Annuel)
Fixe	29 477 444 €	54,24%	3,14%
Fixe à phase	8 200 000 €	15,09%	0,56%
Variable	8 915 675 €	16,41%	0,92%
Livret A	6 749 930 €	12,42%	1,70%
Annulable	800 804 €	1,47%	5,06%
Barrière	200 000 €	0,37%	3,76%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>54 343 852 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,24%</b>

### Analyse des risques selon la charte de bonne conduite

Avec 98.16% de l'encours classé 1A, 0,37% classée 1B et 1,47% classée 1C la Ville de Narbonne bénéficie d'une dette structurellement saine, selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

Le besoin d'emprunt nouveau pour l'exercice 2019 est évalué à un maximum de 16,2 M€.

## VIII- Taux d'imposition

Les taux d'imposition applicables en 2019 sont les suivants :

- La taxe d'habitation : 11.33 %
- La taxe foncière du bâti : 28,34 %
- La taxe foncière du non bâti : 67.11%

A noter que ces taux ne représentent que la part communale du taux global d'imposition.

Les 3 taux qui avaient été baissés de 1% en 2014 ont été maintenus sans augmentation depuis.

## IX- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; Comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 217	1 361,00
2	Produit des impositions directes/population	548	661
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 331	1553
4	Dépenses d'équipement brut/population	794	267
5	Encours de dette /population	957	1457
6	DGF/population	272	222
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	56,09%	59,80%
8	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	100,19%	96,30%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	59,66%	17,20%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	71,87%	93,80%

## X- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Structure des effectifs au 01/01/2019

<b><u>GRADES OU EMPLOIS (1)</u></b>	<b><u>POURVUS</u></b>		
	<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>NON TITULAIRES</u></b>	<b><u>TOTAL POURVUS</u></b>
<b><u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u></b>	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>3</u>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>	<u>172,57</u>	<u>8,7</u>	<u>181,27</u>
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>	<u>386,43</u>	<u>24</u>	<u>410,43</u>
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>	<u>47</u>	<u>2</u>	<u>49</u>
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>	<u>30</u>	<u>8</u>	<u>38</u>
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>	<u>12</u>	<u>1</u>	<u>13</u>
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>	<u>28</u>	<u>2</u>	<u>30</u>
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>	<u>57,8</u>	<u>4,13</u>	<u>61,93</u>
<b><u>FILIERE POLICE</u></b>	<u>45</u>	<u>0</u>	<u>45</u>
	<b><u>Pourvus par titulaire</u></b>	<b><u>Pourvus par non tit</u></b>	<b><u>Total pourvus</u></b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>781,8</u></b>	<b><u>49,83</u></b>	<b><u>831,63</u></b>

Le taux d'encadrement moyen

Il est de 17,76%, la catégorie C représentant 82 % des effectifs de la collectivité.

Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Pour 2019, la variation de la masse salariale est estimée à + 1,45 % (BP 2019/BP 2018) environ avec un budget estimé à 37,5 M€.

Le taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (évolution indiciaire due aux changements d'échelon, aux avancements de grade et aux promotions).

En 2019, il convient également de noter la mise en œuvre de la dernière phase du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) dont le coût est estimé à 120 000 euros.

Dépenses de personnel des budgets annexes

Elles sont évaluées à 55 000 € pour la caisse des sapeurs-pompiers et à 185 000€ pour le budget annexe du Port.